

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2017

<p><b>DELIBERATION N° : 20171117_3</b></p> <p><b>OBJET :</b> Convention de mandat pour l'encaissement de produits de spectacles payants</p> <p>NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: center;"><b>01 DEC. 2017</b></p> <p>Nombre des conseillers en exercice : <b>39</b></p> <p>Présents : 27 Procuration : 6 Votants : 33 Abstention : 0 Exprimés : 33</p> <p style="text-align: right;">L'élu(e) délégué(e)</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le dix-sept novembre à dix-sept heures dix-neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON - Maire</p> <p><b>Présents</b> LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier.</p> <p><b>Représentés</b> MUSSARD Rose Andrée représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean-Denis D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par LEBRETON Patrick BOYER Julie représentée par LANDRY Christian RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin</p> <p><b>Absents</b> HOAREAU Jeannick ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry.</p>
<p>Le Maire</p>  <p><b>Christian LANDRY</b></p>	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur PAYET Yannis, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>

# Séance du 17 novembre 2017



**DÉLIBÉRATION N° :** 20171117\_3

**OBJET :**

**Convention de mandat  
pour l'encaissement  
de produits de  
spectacles payants**

## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

### **Le Maire expose :**

La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 a introduit un nouvel article au Code général des collectivités territoriales, à savoir l'article L.1611-7-1. Désormais les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, après avis conforme de leur comptable public, confier à un organisme public ou privé l'encaissement du produit des droits d'accès à des prestations culturelles.

Une convention de mandat doit être signée entre la collectivité et l'organisme à cet effet. Elle devra préciser :

- la nature des opérations sur lesquelles porte le mandat ;
- la durée du mandat et les conditions de sa résiliation éventuelle ;
- les pouvoirs de l'organisme mandataire ;
- la rémunération éventuelle de l'organisme mandataire ;
- les modalités et la périodicité de la reddition des comptes ;
- les contrôles mis à la charge du mandataire.

La Commune de Saint-Joseph organise régulièrement des spectacles culturels sur son territoire. Actuellement, pour les spectacles payants, les personnes désireuses d'y assister doivent s'acquitter du tarif concerné auprès du régisseur de la mairie, aux horaires des services communaux.

La société MonTicket.re est un intermédiaire reconnu en matière de billetterie de spectacles sur le Département. Elle dispose en outre d'un réseau de distribution étendu sur tout le territoire et propose également la vente en ligne sur son site internet.

Pour ces raisons, la Commune de Saint-Joseph souhaite donner mandat à la société MonTicket.re pour la commercialisation des billets des spectacles payants organisés sur son territoire en 2018. Ce mandat prendra la forme d'une convention de mandat pour une durée d'un an reconductible.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de la convention de mandat pour l'encaissement de produits de spectacles payants, à intervenir entre la Commune et la société MonTicket.re ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la note explicative de synthèse n°3,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 27**

**Représentés : 6**

**Pour : 33**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** le principe de la convention de mandat pour l'encaissement de produits de spectacles payants, à intervenir entre la Commune et la société MonTicket.re.

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi tout document ou pièce se reportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **01 DEC. 2017**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



**Christian LANDRY**

Envoyé en préfecture le 01/12/2017

Reçu en préfecture le 01/12/2017

Affiché le 01/12/2017



ID : 974-219740123-20171117-DCM20171117\_3-DE